

CONDITIONS GENERALES

Sony DADC Austria AG, A-5081 Anif, Sonystrasse 20

1. Introduction

Dans la mesure où il n'a pas été convenu d'une chose différente par écrit, les Conditions Générales de l'entreprise Sony DADC Austria AG (nommée plus loin „Sony DADC“) représentent une partie intégrale de toutes les offres et contrats de vente. Des conditions d'achat d'un client qui divergeraient de ces Conditions Générales sont invalides.
 2. Conditions de ventes
 - 2.1. Offre et prix

Dans la mesure où il n'a pas été convenu d'une chose différente, les prix sont valables nets, à partir du fournisseur à A-5081 Anif, Sonystrasse 20, sans transport et sans aucun rabais. Les prix valables sont respectivement ceux mentionnés dans la dernière offre de Sony DADC.
 - 2.2. Commande et confirmation de commande.
 - 2.2.1. Pour chaque sorte de produits il existe des quantités minimums de commandes qui forment une partie du manuel de client Sony DADC pour le produit spécifique.
 - 2.2.2. Toutes les commandes du client à l'intention de Sony DADC doivent avoir lieu par écrit et sont considérées comme acceptées après la confirmation écrite de Sony DADC. Des accords éventuels passés avec des agents et/ou des représentants, ainsi que des accords avec des clients incluant des acceptations juridiquement valables ou des divergences par rapports aux Conditions Générales, nécessitent également le consentement écrit de Sony DADC pour être valides.
 - 2.3. Quantité à fournir.

La quantité à fournir est convenue dans la confirmation de commande écrite de Sony DADC. Dans la mesure où il n'a pas été convenu d'une chose différente, le client accepte des divergences de production pour la quantité à fournir, celles-ci s'élevant à environ 5% par titre commandé.

Dans le cas de commandes de 1.000 unités ou d'une quantité inférieure par titre, le client accepte des divergences de production allant jusqu'à 100 unités, celles-ci seront calculées dans la facture.
 3. Délai de livraison
 - 3.1. Le délai de livraison convenu débute dès que Sony DADC a reçu de la part du client tous les éléments nécessaires selon les spécifications de Sony DADC. La livraison est considérée comme ayant été réalisée à temps si la marchandise commandée a quitté l'usine de A-5081 Anif ou de A-5303 Thalgau avant l'expiration du délai de livraison.
 - 3.2. Les délais de livraison et les données concernant la livraison sont sans engagement.
 - 3.3. Sony DADC est autorisé à réaliser des livraisons partielles et des livraisons préalables. Le client n'est pas autorisé à annuler des commandes – même si cette annulation était justifiée et la conséquence d'une extension du délai de livraison – pour des livraisons ayant déjà été réalisées partiellement ou au préalable.
 4. Lieu d'exécution et lieu du transfert des risques
 - 4.1. Le lieu d'exécution et le lieu de transfert de risques pour toutes les livraisons est l'usine de Sony DADC à A-5081 Anif ou à A-5303 Thalgau, ou alors un entrepôt de distribution / livraison désigné séparément par Sony DADC.
 - 4.2. Le transfert de risques au client quant à la marchandise à livrer a lieu au moment de la remise de la marchandise au transporteur. Cela est également valable pour les livraisons partielles.
 - 4.3. Dans la mesure où il n'a pas été décidé différemment, seul Sony DADC décide du transport et de la manière de transport. Sony DADC organise le transport et paie les frais d'emballage, de transport, ainsi que les frais d'assurance de transport usuels avec une valeur d'assurance allant jusqu'au montant de la facture de Sony DADC correspondante. D'autres frais, tels que des frais pour des emballages spéciaux, des frais supplémentaires pour des livraisons unitaires, des frais de transport etc. sont exclusivement à la charge du client. Le client doit payer toutes les taxes de douane, la TVA, les coûts marginaux etc. même si la commande de transport a été passée par Sony DADC.
 - 4.4. Dans le cas d'un retard de livraison qui a été causé par des circonstances dont le client est responsable, tous les dangers, y compris le danger d'un endommagement par accident (endommagement survenant soudainement), sont transférés au client à partir du moment où Sony DADC fait part du fait que la marchandise est prête à être emportée, cela signifie au moment de l'envoi de cet avis par Sony DADC.

Dans le cas d'un retard dû à des circonstances dont le client est responsable, il sera facturé au client des frais d'entreposage d'au moins 5% de la valeur brute de la facture par mois et cela à partir du moment où DADC avise que la marchandise est prête à être expédiée.
 5. Factures et conditions de paiement
 - 5.1. Les prix convenus sont à considérés à partir de l'usine Sony DADC à A-5081 Anif/Autriche sans TVA. Tous les paiements doivent avoir lieu en numéraire, sans frais et sans remise quelle que soit. Tout prélèvement en raison d'une contre-revendication due à une compensation ou tout exercice de droit de rétention de la part du client est exclu, dans la mesure où cette exclusion est conforme aux lois en vigueur.
 - 5.2. Les paiements ne sont libératoires que s'ils ont lieu sur le compte en banque de Sony DADC, à moins qu'il ait été convenu différemment (paiement par chèque, par exemple).
 - 5.3. Tous les paiements sont tout d'abord facturés avec les frais (frais d'avertissement, frais juridiques) puis avec les intérêts dus et finalement avec le capital, c'est-à-dire avec le plus ancien montant de la dette à recouvrer. Les chèques et les traites ne sont acceptés qu'après un accord particulier et sont seulement à considérer comme un crédit pour le paiement et non comme remplacement de paiement. Les chèques et les traites sont considérés comme des paiements seulement après qu'ils aient été encaissés avec la valeur le jour où la banque les porte au crédit de Sony DADC. Sony DADC est autorisé à refuser un paiement proposé par chèque ou traite sans donner de raisons.
 - 5.4. Dans la mesure où il n'a pas été convenu d'une chose différente, toutes les factures ouvertes établies par Sony DADC sont à payer sans rabais dans un délai de 30 jours à partir de la date de facturation.
 - 5.5. Le lieu d'exécution pour tous les paiements est A-5081 Anif.
 6. Conséquences d'une prestation retardée ou refusée
 - 6.1. Sony DADC est également autorisé à refuser la prestation et/ou la livraison après avoir accepté une commande même si après la conclusion du marché apparaissent des circonstances qui donneraient à penser que le client ne répondrait pas totalement ou pas dans le délai prévu à ses obligations ou que les films, les enregistrements de ton, de données ou de quelconques logiciels remis à Sony DADC pour être reproduits iraient à l'encontre de lois ou de principes moraux. De la même manière, Sony DADC est autorisé à refuser d'accepter la commande, voire la livraison, s'il n'est pas prouvé sans aucun doute que le client possède tous les droits de reproduction de l'enregistrement concerné. Dans ces cas, Sony DADC a le droit de retenir les composantes reçues à des fins de documentations, et de communiquer les faits aux institutions suivantes : CDSA - Content Delivery & Storage Association, BIEM - Bureau International des Sociétés Gérant des Droits d'Enregistrement et de Reproduction Mécanique, IFPI - International Federation of the Phonographic Industry, BSA - Business Software Alliance, et toutes sociétés d'auteurs
 - 6.2. Dans le cas où le délai de paiement est dépassé, le client est considéré comme étant en retard de paiement sans que Sony DADC ait besoin d'en faire part expressément. Dans ce cas Sony DADC a le droit d'annuler tous les délais de paiement accordés – également ceux accordés pour des traites – et d'exiger un paiement immédiat. Dans tous les cas d'accord d'un paiement à tempérament, le non-paiement du client ne serait que d'un seul tempérament représente un retard de paiement – dans la mesure où cela est conforme à la loi.
 - 6.3. Dans le cas d'un retard de paiement, le client doit payer les intérêts émanant de la somme due selon un taux légal des frais de refinancement, cependant au moins 12% par an. Tous les frais d'avertissement et d'encaissement extrajudiciaires, ainsi que les frais des conseillers juridiques et des bureaux d'encaissement doivent être payés par le client.
 7. Livraison à un tiers

Dans le cas où un client prescrit qu'une commande passée par lui-même, voire une partie de celle-ci doit être fournie et facturée à un tiers (par exemple, à une filiale du client ou à un de ses partenaires de distribution), le client reste responsable par rapport à Sony DADC. Sony DADC est alors autorisée à facturer des frais supplémentaires pour le paquetage et le transport. Si la livraison de Sony DADC pour le client doit être expédiée directement à un tiers dans un pays non-membre de l'UE, alors le client doit remettre à Sony DADC soit une facture commerciale, soit l'information quant à la valeur de la marchandise à payer par le tiers, afin de calculer les taxes à l'importation.

Dans le cas où une telle livraison est expédiée à un tiers dans un pays membre de l'UE, alors le client doit faire part à Sony DADC avant la livraison du numéro d'identification de TVA du tiers. Dans le cas où ces informations ne seraient pas communiquées par le client ou qu'elles soient incomplètes ou inexactes, le client se trouve dans l'obligation d'indemniser Sony DADC, spécialement en ce qui concerne les pénalités et les taxes douanières.
 8. Garantie à raison des vices
 - 8.1. Dans le cas d'une réclamation, le client doit entreposer la marchandise refusée en conséquence et la mettre à disposition de Sony DADC jusqu'à ce que la réclamation soit réglée.
 - 8.2. Sony DADC est autorisé à se libérer des droits du client d'exiger une réduction de prix raisonnable en remplaçant la marchandise défectueuse et / ou en fournissant la marchandise manquante d'une manière acceptable pour le client. Des vices dans une partie d'une livraison (commande) n'autorisent pas à refuser l'ensemble de la livraison.
 9. Réserve de propriété

Toute marchandise livrée reste propriété de Sony DADC, jusqu'à ce que toutes les exigences résultant de la relation entre Sony DADC et le client aient été satisfaites. Lorsque la marchandise encore tenue sous propriété est aliénée, le client doit acquitter le prix de vente réalisé afin de rembourser la dette active ouverte à Sony DADC. Lors de traitement ou d'incorporation s'étend la retenue sous propriété aussi sur ce nouveau produit, conformément à la part de traitement ou d'incorporation.
 10. Demandes en indemnisation

Est exclue toute demande en indemnisation du client à cause d'une violation de contrat de la part de Sony DADC, par exemple en raison d'un non-accomplissement ou d'une négligence, jusqu'à ce que le client prouve que le dommage a été causé en raison une faute manifeste et d'une particulière gravité de la part de Sony DADC.
 11. Droits de reproduction mécanique, propriété artistique, droits d'auteur, droits divers

Le client déclare détenir tous les droits de reproduction, y compris le droit de reproduction mécanique, le droit d'utilisation de certains enregistrements de film, de ton, de données et d'autres logiciels, etc. Il se porte garant du fait que toutes les taxes de Copyright et les taxes quelconques à payer au propriétaire des droits ou à l'organisation compétente représentant le propriétaire seront payés et qu'ainsi aucun droit ne sera demandé à Sony DADC. Le client est en tous les cas dans l'obligation de dédommager Sony DADC, tout spécialement en ce qui concerne les droits d'un tiers, y compris les droits d'auteur ou de quelconques organisations, ainsi que pour les frais résultants d'une procédure juridique ou judiciaire en raison d'une violation de tels droits affirmée ou ayant véritablement eu lieu. Ce dédommagement comprend également les frais de production éventuels de Sony DADC. Le client déclare être d'accord avec le fait que Sony DADC donne des informations concernant des commandes individuelles aux entreprises d'exploitation des droits d'auteur et à d'autres organisations quelconques chargées de la protection des droits d'auteur de tout genre, dans la mesure où ces informations sont nécessaires à ces entreprises pour assurer un règlement de licence correspondant, voire pour contrôler la protection des droits d'auteur.
 12. Divers

Au cas où les prix des matières premières (polystyrène, polypropylène, polycarbonate) de Mars 2008 augmenteraient au-dessus de 10%, un surcoût consécutif à cette augmentation sera facturé par boîtier cristal et par CD
 - 12.1. Le client doit mettre à disposition de Sony DADC son matériel de production spécial, y compris Master, Label Films, Print Films etc. conformément aux spécifications de Sony DADC. Dans le cas où le client fournit du matériel de production qui ne correspond pas aux spécifications de Sony DADC, Sony DADC est habilité à compléter, corriger ou renvoyer ce matériel de production aux frais du client.
 - 12.2. Le matériel d'impression fourni par le client ne peut être utilisé que s'il correspond aux spécifications de Sony DADC. Dans la mesure où il n'a pas été convenu différemment, Sony DADC n'est pas contraint de stocker du matériel d'impression au-delà de la quantité de disques commandée. Le client est d'accord avec le fait que Sony DADC ne supporte pas la responsabilité pour des pertes allant jusqu'à 5% lors de l'emballage, de l'ajustement de machine, etc.
 - 12.3. Tout le matériel du client, voire le matériel au profit du client, fourni à Sony DADC doit être livré «franco Anif dédouané» conformément aux INCOTERMS.
 - 12.4. Pour chaque commande, il est nécessaire d'insérer une référence alphanumérique identique et unique sur chaque composant de votre production: l'étiquette du CD, les imprimés et le master. La dimension des lettres ou des chiffres doit être d'au moins 6 points. La lecture du numéro doit être sans ambiguïté, dans le plus haut contraste possible. Les frais payés par le client pour la production du Master et du Stamper comprennent seulement les prestations réalisées par Sony DADC, alors que les Master et Stamper demeurent la propriété de Sony DADC. A la demande du client, ils peuvent être détruits après que la production ait été achevée. Dans le cas d'une destruction et si le client repasse la même commande, cette dernière est considérée comme une nouvelle commande avec tous les frais qui y sont liés.
 - 12.5. Le client se porte garant du fait que Sony DADC ne reçoit que des duplications des Masters, Label et films pour la production du matériel d'impression. Dans le cas où Sony DADC est responsable pour la perte ou l'endommagement d'un tel matériel, alors cette responsabilité est limitée à la valeur du matériel jusqu'à une valeur maximale de 1.000 Euros.
 - 12.6. Dans le cas où la marchandise fournie par Sony DADC est remise ou vendue à un tiers, le client doit informer le tiers concerné de l'utilisation et la manipulation correcte de la marchandise.
 - 12.7. Le client n'est ni autorisé à utiliser le nom de société Sony DADC ou une partie de ce nom, ni de faire référence au nom de la société Sony DADC sur ses produits, notices, matériaux commerciaux ou publicitaires, à moins que Sony DADC ait expressément donné son accord à ce sujet.
 - 12.8. Seul le droit autrichien est valable pour toutes les offres et tous les contrats de vente, ainsi que pour les Conditions Générales dont il est sujet ici.
- 12.9. Sony DADC et le client conviennent du fait que tous les litiges émanant de ces Conditions Générales seront tranchés par les tribunaux compétents de la ville de Salzburg tout en renonçant à toute autre compétence judiciaire.

Tout accord supplémentaire, avis et réclamation doivent être faits sous forme écrite et ne seront acceptés que s'ils sont adressés à Sony DADC Austria AG, Sonystraße 20, A-5081 Anif, à l'intention de „Kundendienst“ (service clientèle). Toute note à l'intention de Sony DADC n'est valide juridiquement que si celle-ci est envoyée à cette adresse.